

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

**Dénomination commerciale**

Effect Ultimium PRO

<https://my.chemius.net/p/aMJXaK/en/pdf/fr>

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes**

Insecticide.

**Utilisations déconseillées**

Utiliser uniquement aux fins indiquées dans la présente fiche de données de sécurité ou sur l'étiquette du produit. Toute autre utilisation est interdite.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Distributeur**

KILLGERM FRANCE

430 RUE DE L'AVENIR

69830 ST GEORGES DE RENEINS

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**numéro de téléphone hors horaires de bureau**

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

**Distributeur**

+334.74.06.17.20

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Acute 1; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

**Mention(s) d'avertissement: ATTENTION**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/réceptif dans conformément à la réglementation nationale.

**Contient:**

Perméthrine (ISO)

## 2.3 Autres dangers

**PBT/vPvB**

Aucune donnée.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %.

**Informations complémentaires**

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

## 3.2 Mélanges

Nom	CAS Index REACH	EC	%	Classification conformément règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	au n°	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
Alcools en C12-14, éthoxylés (> 2,5 EO)	-	68439-50-9	25-30	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 3; H412	/	/	/
Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés	68920-66-1 500-236-9	-	20-25	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 2; H411	/	/	/

Nom	CAS EC Index REACH	%	Classification conformément règlement (CE) 1272/2008 (CLP) au n°	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
butoxyde de pipéronyle (ISO)	51-03-6 200-076-7 604-096-00-0 01-2119537431-46	18	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1 EUH066	/	/
Alcools en C12- 15, éthoxylés	68131-39-5 --	10-15	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 3; H412	/	/
Perméthrine (ISO)	52645-53-1 258-067-9 613-058-00-2	6	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400; M = 1000 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1000	/	/
tétraméthrine (ISO)	7696-12-0 231- 711-6 607-727-00- 8 01-2119480433- 40	0,9	Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 STOT SE 2; H371 (système nerveux) (inhalation) Aquatic Acute 1; H400; M = 100 Aquatic Chronic 1; H410; M = 100	/	/

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible.

#### Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais 3 quittez la région intoxiquée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquez ou faites pratiquer une réanimation sur l'accidenté. Consultez immédiatement un médecin.

#### Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après contact oculaire

Rincez immédiatement abondamment avec de l'eau, en gardant les yeux ouverts (pendant au moins 15 minutes), ainsi que sous les paupières. Après le rinçage initial, éliminer les lentilles de contact et continuer à rincer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Après inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires.

#### Après contact cutané

Démangeaisons, rougeurs, douleurs. Le contact avec la peau peut causer une sensibilité.

#### Après contact oculaire

Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

**Après ingestion**

Peut provoquer des douleurs abdominales. Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

**Agents d'extinction inappropriés**

Eau pulvérisée directe.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Produits de combustion dangereux**

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**5.3 Conseils aux pompiers****Mesures de protection**

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Refroidissez les récipients qui ne sont pas enflammés avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

**Équipement de protection pour les sapeurs/pompiers**

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

**Informations supplémentaires**

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes****Équipements de protection**

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

**Procédés pour prévenir les accidents**

Assurer une ventilation adéquate.

**Mesures d'urgence**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Agissez uniquement si vous êtes qualifié et si vous pouvez le faire en toute sécurité.

**Pour les secouristes**

En cas d'intervention, utiliser l'équipement de protection individuelle (rubrique 8).

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour le confinement**

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

**Pour le nettoyage**

Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

**Autres informations**

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une bonne ventilation.

**Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

**Mesures de protection de l'environnement**

Empêcher la dissémination dans l'environnement.

**Autres mesures**

Aucune donnée.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Assurer une bonne ventilation.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Évitez le contact avec la peau et les yeux. N'inhalez pas les évaporations/fumées. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Mesures techniques et conditions de stockage**

Stocker conformément aux dispositions locales. Conserver dans des récipients bien fermés. Garder dans un endroit sec.

Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Protéger contre les rayons de soleil directs. Tenir hors de portée des enfants.

**Matériaux d'emballage**

Emballage original.

**Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients**

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

**Température de stockage**

Aucune donnée.

**Classe de stockage**

Stocker conformément aux dispositions locales.

**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**

Aucune donnée.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Recommandations**

Insecticide. Utiliser uniquement conformément aux instructions.

**Solutions spécifiques à un secteur industriel**

Sans données spécifiques.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée.

#### Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques  
 - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail -  
 Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

#### valeurs DNEL/DMEL

##### Pour le produit

Aucune donnée.

##### Pour les ingrédients

Nom	type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
butoxyde de pipéronyle (ISO)	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1.6 mg/m <sup>3</sup>
butoxyde de pipéronyle (ISO)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	0.443 mg/kg pc par jour
butoxyde de pipéronyle (ISO)	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	0.388 mg/m <sup>3</sup>
butoxyde de pipéronyle (ISO)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	0.221 mg/kg pc par jour
butoxyde de pipéronyle (ISO)	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	0.221 mg/kg pc par jour

#### valeurs PNEC

##### Pour le produit

Aucune donnée.

##### Pour les ingrédients

Nom butoxyde de pipéronyle (ISO)	Type d'exposition	Remarques	Valeur
butoxyde de pipéronyle (ISO)	eau douce	//	0.001 mg/l
butoxyde de pipéronyle (ISO)	eau de mer	/ poids sec	2.89 mg/l
butoxyde de pipéronyle (ISO)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	poids sec	0.043 mg/kg
butoxyde de pipéronyle (ISO)	sédiments (eau douce)	poids sec	0.004 mg/kg
butoxyde de pipéronyle (ISO)	sédiments marins	/	0.111 mg/kg
butoxyde de pipéronyle (ISO)	terre	//	0.00047 µg/l
Perméthrine (ISO)	eau douce	/	0.00495 mg/l
Perméthrine (ISO)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	oral	0.001 mg/kg
Perméthrine (ISO)	sédiments (eau douce)		0.0876 mg/kg
Perméthrine (ISO)	terre		16.7 mg/kg
Perméthrine (ISO)	Chaîne alimentaire		

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle 3 lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

#### Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

#### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail.

#### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

#### Équipement de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

##### Protection des mains

Gants de protection (NF EN 374). Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent.

#### Matériaux appropriés

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Remarques
Nitrile	0.4 mm	30 min	//
butyle caoutchouc	0.7 mm	480 min	

#### Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (NF EN 13688, NF EN 20345). Les vêtements de protection résistants aux produits chimiques liquides (EN 14605).

#### Protection respiratoire

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate. En cas de haute concentration des vapeurs/aérosols dans l'air, utilisez le masque avec le filtre combiné A-P. Des concentrations élevées signifient que les valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail ont été excédées.

#### Dangers thermiques

Il n'y a pas de risque dans les conditions normales d'utilisation.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

##### Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

##### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

##### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	liquide
Forme	Aucune donnée.
Couleur	jaune clair
Odeur	spécifique
Seuil olfactif	Aucune donnée.

Point de fusion/point de congélation ou point de ramollissement	Aucune donnée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 290 °C Aucune
Inûammabilité	donnée.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Aucune donnée.
Point d'éclair	> 120 °C
Température d'auto-inûammation	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	7 4 9
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coeücient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
densité	0.9 4 1.05 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

## 9.2 Autres informations

### Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

### Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée.

### Autres informations

Tension de vapeur (perméthrine) : 0,749 mPa à 25°C.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

### 10.4 Conditions à éviter

Né pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

### 10.5 Matières incompatibles

Non renseigné.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### (a) Toxicité aiguë

##### Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Méthode	Remarques
Alcools en C12-14, éthoxylés (> 2,5 EO)							
Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés	orale	DL50	rat	/	> 5000 mg/kg	/	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	par voie orale	DL50	rat	/	> 4100 mg/kg	/	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	par voie orale	DL50	rat	/	4570 mg/kg	OECD 401	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	inhalation (poussières / brouillards)	CL50	rat	4 h	> 5.9 mg/l	OECD 403	/
Perméthrine (ISO)	par voie cutanée (peau)	DL50	lapin	//	> 2000 mg/kg	OECD 402 OECD	/
Perméthrine (ISO)	par voie cutanée (peau)	DL50	lapin	//	> 2000 mg/kg	OECD 402 OECD	/
Perméthrine (ISO)	inhalation (aérosol)	DL50	rat	/	554 mg/kg pc	401	/
tétraméthrine (ISO)	par voie orale	DL50	rat	4 h	> 2000 mg/kg	OECD 402	/
		CL50	rat	/	> 4.638 mg/l	OECD 403	/
		DL50	rat		> 2000 mg/kg	OECD 423 OECD 423	/
tétraméthrine (ISO)	par voie cutanée (peau)	DL50	rat	/	> 2000 mg/kg	OECD 402 OECD 402	/
tétraméthrine (ISO)	par inhalation	CL50	rat	4 h	> 5.63 mg/l	OECD 403	/

#### (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

##### Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés	lapin	//	Irritant	/	//
Perméthrine(ISO)	lapin		Non irritant.	OECD 404	

##### Informations complémentaires

Provoque une irritation cutanée.

#### (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

##### Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
Alcools en C12-14, éthoxylés (> 2,5 EO)	//	lapin	//	Irritation sévère.	//	//
Alcools en C12-15, éthoxylés	/	lapin	/	Irritation sévère.	OECD 405	/
Perméthrine(ISO)		lapin		Non irritant.		

##### Informations complémentaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**(e) Effets mutagènes****Pour les ingrédients**

Nom	Perméthrine	type	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
(ISO)	Perméthrine	Mutagenicité in vitro	//	//	négatif	OECD 473	//
(ISO)		Mutagenicité in vivo			Non-mutagène.	OECD 475	

**(f) Cancérogénité****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	par voie orale	NOAE L	rat	/	75 mg/kg de p.c./jour	Sans effets	OECD 453	/

**(g) Toxicité pour la reproduction****Pour les ingrédients**

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	Toxicité pour le développement	NOAE L	lapin	/	500 mg/kg bw/jour	Sans effets	OECD 414	/
Perméthrine (ISO)	Effet sur la fertilité	NOAE L	rat	/	500 mg/kg bw/jour	Sans effets	OECD 416	/
Perméthrine (ISO)	Toxicité maternelle	NOAE L	lapin	/	250 mg/kg bw/jour	Sans effets	OECD 414	/

**Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

Aucune donnée.

**(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles 4 exposition unique**

Aucune donnée.

**(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles 4 exposition répétée****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	par voie orale	NOAE L	rat	90 jours	/	/	8.6 mg/kg pc/jour	Sans effets	OECD 408	/
Perméthrine (ISO)	par voie cutanée (peau)	NOAE L	rat	13 semaines	/	/	1000 mg/kg pc/jour	/	OECD 411	6 h par jour, 5 jours par semaine
Perméthrine (ISO)	inhalatoire (aérosol)	NOAE L	rat	13 semaines	/	/	0.2201 mg/l	Sans effets	OECD 413	6 h par jour, 5 jours par semaine

**(j) Danger par aspiration**

Aucune donnée.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune donnée.

**Effets interactifs**

Aucune donnée.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien****Pour le produit**

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %.

**Autres informations**

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## 12.1 Toxicité

**Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Remarques
butoxyde de pipéronyle (ISO)	CL <sub>50</sub>	3.94 mg/L	96 h	poisson	<i>Cyprinodon variegatus</i>	OECD 203	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	CE <sub>50</sub>	0.51 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	CE <sub>50</sub>	3.89 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	OECD 201	/
Alcools en C12-15, éthoxylés	CE <sub>50</sub>	0.7 mg/L	96 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	/	/
Alcools en C12-15, éthoxylés	CE <sub>50</sub>	0.39 mg/L	48 h	crustacés	<i>Ceriodaphnia dubia</i>	/	/
Alcools en C12-15, éthoxylés	CE <sub>50</sub>	302 µg/l	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
Alcools en C12-15, éthoxylés	CL <sub>50</sub>	1400 µg/l	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	/	/
Perméthrine (ISO)	CL <sub>50</sub>	8.9 µg/l	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>	OECD 203	/
Perméthrine (ISO)	CL <sub>50</sub>	0.145 mg/L	96 h	poisson	<i>Cyprinus carpio</i>	OECD 203	/
Perméthrine (ISO)	CE <sub>50</sub>	0.00127 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	/
Perméthrine (ISO)	CE <sub>50</sub>	> 1.13 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	/
Perméthrine (ISO)	NOEC	> 0.0131 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	/

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	EC <sub>10</sub>	0.0023 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	/	/
Perméthrine (ISO)	EC <sub>50</sub>	> 1000 mg/L	3 h	Micro-organismes	Boue activée	OECD 209	/
Perméthrine (ISO)	NOEC	0.00495 mg/L	3 h	Micro-organismes	/	OECD 209 OECD 209	/
Perméthrine (ISO)	LD <sub>50</sub>	0.163 µg/l	/	abeille	<i>Apis mellifera</i>	/ OECD 203	/
tétraméthrine (ISO)	CL <sub>50</sub>	0.033 mg/L	96 h	poisson	<i>Brachydanio rerio</i>	OECD 203	/
tétraméthrine (ISO)	CE <sub>50</sub>	0.47 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>		/
tétraméthrine (ISO)	CE <sub>50</sub>	1.36 mg/L	72 h	algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>	OECD 201	/

**Toxicité chronique****Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Remarques
butoxyde de pipéronyle (ISO)	NOEC	0.18 mg/l	/	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	EPA OPP 72-4	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	NOEC	0.03 mg/l	21 jours	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	NOEC	0.824 mg/l	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	OECD 201	/
Perméthrine (ISO)	NOEC	0.00041 mg/l	35 jours	poisson	<i>Danio rerio</i>	OECD 210	/
Perméthrine (ISO)	NOEC	0.0047 µg/L	21 jours	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211	/
Perméthrine (ISO)	EC <sub>50</sub>	126 mg/kg	14 jours	Macroorganismes dans la terre	Lampito mauritii	/	/
tétraméthrine (ISO)	NOEC	0.72 mg/l	/	algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>	OECD 201	/

**12.2 Persistance et dégradabilité****Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique****Pour les ingrédients**

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	Méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	air	photodégradation	0.701 jours	/	durée de demi-vie	Conc. Radicaux OH : 500000/cm <sup>3</sup>
Perméthrine (ISO)	eau	/	> 365 jours	/	durée de demi-vie	pH < 7

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	Méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	eau	/	> 365 jours	/	durée de demi-vie	pH 7
Perméthrine (ISO)	eau	/	35 - 42 jours	/	durée de demi-vie	pH > 7
Perméthrine (ISO)	terre	/	11 - 21.2 jours	/	durée de demi-vie	/

**Biodégradation****Pour les ingrédients**

Nom	Alcools en	type	degré	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
C12-14, éthoxylés (> 2,5 EO)		biodégradabilité	72.5 %	28 jours	/	OECD 301 F	/
Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés		Biodégradabilité	83 %	28 jours	/	OECD 301 D	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	/	/	/	/	N'est pas rapidement biodégradable.	OECD 301 D	/
Alcools en C12-15, éthoxylés		biodégradabilité	79 %	28 jours	/	OECD 301 F	/
Perméthrine (ISO)		Biodégradabilité dans l'eau	5 %	28 jours	/	OECD 301 B	/
tétraméthrine (ISO)	-	/	/	/	facilement biodégradable	OECD 302 C	/

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)****Pour les ingrédients**

Nom	Valeur	Température °C	pH	Concentration	Méthode
Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés	4.2	/	/	/	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	4.8	/	6.5	/	OECD 117
Perméthrine (ISO)	4.67	25	/	/	/
tétraméthrine (ISO)	> 4.09	/	/	/	OECD 107

**Facteur de bioconcentration****Pour les ingrédients**

Nom	Espèce	Organisme	Valeur	Durée	Résultat	Méthode	Remarques
Alcools en C12-14, éthoxylés (> 2,5 EO)	FBC	/	237	/	/	/	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	FBC	/	91 - 380	/	/	OECD 305 E	/

Nom	Espèce	Organisme	Valeur	Durée	Résultat	Méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	FBC	Cyprinodon variegatus	290 - 620	/	/	/	/
Perméthrine (ISO)	FBC	poisson	< 2000	/	/	/	/

#### 12.4 Mobilité dans le sol

##### Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

##### Tension superficielle

Aucune donnée.

##### Adsorption / désorption

###### Pour les ingrédients

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	terre	constante de Henry (H)	0.0046 - 0.045 Pa.m <sup>3</sup> / mol	/	/	/
tétraméthrine (ISO)	terre	log KOC	3.3 - 3.4	/	OECD 121	/

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

#### 12.8 Informations complémentaires

##### Pour le produit

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Éviter la pollution.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination du produit/de l'emballage

###### Procédé de destruction du produit ou des résidus

Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

###### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

###### Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

###### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour le traitement des déchets**

Élimination conformément au règlement relatif à la gestion des déchets.

**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Ne pas jeter dans les égouts.

**Autres recommandations d'élimination**

Respecter la législation en vigueur !

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Permethrine (ISO), tétraméthrine (ISO))	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (permethrin (ISO), tetramethrin (ISO))	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (permethrin (ISO), tetramethrin (ISO))	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (permethrin (ISO), tetramethrin (ISO))
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
9	9	9	9
			
			
14.4 Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement			
OUI	Polluant marin	OUI	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
Quantités limitées 5 L Dispositions particulières: 274, 335, 375, 601 Instructions d'emballage P001, IBC03, LP01, R001 Dispositions spéciales d'emballage PP1 facteur 3 Restrictions dans les tunnels (-) Classification code M6	Quantités limitées 5 L EmS F-A, S-F Point d'éclair 120 °C	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y964 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 964 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 450 L Cargo Aircraft Only, Packing Instructions (CAO, Pkg Inst) 964 Cargo Aircraft Only, Maximum Net Quantity/Package (CAO, Max Net Qty/Pkg) 450 L Special provisions A97, A158, A197, A215 Excepted quantities E1 ERG code 9L	Quantités limitées 5 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

#### COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

#### Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents

Aucune donnée.

#### Des instructions spéciales

- Respecter la réglementation relative à l'emploi et à la protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les femmes allaitantes.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

## Modifications des Fiches de Données de Sécurité

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Fiches de données de sécurité des matières premières

## Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW 3 voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR - Centre commun de recherche

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL - Entité légale

LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

LR - Déclarant principal

F/I - Fabricant/Importateur

EM - État membre

FS - Fiche signalétique

CO - Conditions opératoires

OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

JO - Journal officiel

RE - Représentant exclusif

OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

CPE - Concentration prédite sans effet

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

EPI - Équipement de protection individuelle

R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

RIP - Projet de mise en œuvre de REACH

RMM - Mesure de gestion des risques

APR - Appareil de protection respiratoire

FDS - Fiche de données de sécurité

FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances

PME - Petites et moyennes entreprises

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) RE - Exposition répétée

(STOT) SE - Exposition unique

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

NU - Nations Unies

vPvB - Très persist

### Texte des phrases H visées au point 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



- Étiquetage correct du produit assuré
- Conforme à la législation locale
- Classification correcte du produit assurée
- Informations relatives au transport assurées

© [BENS Consulting](http://www.bens-consulting.com) | [www.bens-consulting.com](http://www.bens-consulting.com)

*Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun*